

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

1. INTRODUCTION

1.1. Sauf indication contraire écrite, les présentes Conditions Générales (dénommées ci-après les «Conditions Générales») s'appliquent aux ventes de produits vendus par TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. (dénommés ci-après les "Produits" ou un "Produit") fabriqués par tout membre, agent ou représentant autorisé de TALLERES DE ESCORIAZA, SA, laquelle faisant partie du Groupe Assa Abloy, à un acheteur (dénommé ci-après "l'Acheteur" et conjointement avec TALLERES DE ESCORIAZA, SA, dénommées ci-après les "Parties" ou une "Partie").

1.2. Les offres de TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. ne seront applicables qu'après avoir été acceptées et confirmées par une commande émise par l'Acheteur conformément aux présentes Conditions Générales, à condition que ladite commande soit acceptée par écrit par TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. (Toute commande acceptée est considérée comme un «Contrat»). Ces Conditions Générales feront partie intégrante du Contrat. L'Acheteur ne peut modifier ou annuler une commande une fois celle-ci reçue et acceptée par TALLERES DE ESCORIAZA, S.A., sauf si TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. accepte expressément, et par écrit, une telle modification ou annulation.

1.3. Les termes et conditions particulières de chaque Contrat seront convenues par écrit entre les Parties dans le cadre de la saisine et de l'acceptation du bon de commande (les «Conditions Particulières»). Les Conditions Générales s'appliqueront à tout ce qui ne modifie ni ne contredit les dispositions des Conditions Particulières.

2. LIVRAISON, ACCEPTATION ET RETOURS

La livraison des Produits sera effectuée conformément aux dispositions des Conditions Particulières. Il sera entendu que l'Acheteur aura accepté la quantité et la qualité des Produits et que la livraison aura été effectuée conformément au Contrat, sauf si l'Acheteur informe par écrit TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. de tout manque ou dommage dans un délai maximum de trois jours calendaires à compter de la livraison des Produits. Après cette période, TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. ne sera pas obligée de consentir au retour des Produits, sauf si cela est légalement impératif.

3. REGLEMENT

3.1. Le paiement sera effectué selon les conditions convenues avec l'Acheteur, spécifiées dans les Conditions Particulières, dans la devise en cours et, le cas échéant, sur le compte bancaire indiqué sur la facture de TALLERES DE ESCORIAZA, S.A., dans le délai maximum y indiqué. Le paiement sera effectué en totalité, sans compensation ni déduction. L'Acheteur paiera des intérêts de retard à compter de la date d'échéance jusqu'à la date effective de paiement, à un taux annuel égal au taux d'intérêt légal de la monnaie en cours. Ces intérêts s'accumuleront de jour en jour sur le montant dû, sur la base d'une année de 365 jours et en fonction du nombre de jours réellement écoulés jusqu'au paiement. L'Acheteur paiera à TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. tous les frais liés à la perception des montants en retard, y compris, le cas échéant, les honoraires d'avocat. En cas de retard de paiement de plus de trente jours calendaires, TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. aura le droit de suspendre ou de résilier le Contrat par notification écrite à l'Acheteur, sans que cela exclue ou remplace les droits supplémentaires de TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. en vertu du contrat ou de la loi.

3.2. TALLERES DE ESCORIAZA, S.A., en tant que condition préalable à la livraison des Produits, peut demander: (a) un paiement à l'avance; et / ou (b) que l'Acheteur paie ou fournisse une caution

couvrant tout montant restant dû à TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. ou à l'une des sociétés du groupe Assa Abloy.

4. GARANTIE

4.1. L'acheteur n'a pas la qualité de consommateur ou d'utilisateur des produits au sens de la réglementation de la consommation, puisqu'il va les acquérir pour les intégrer dans des processus de production, de transformation, de commercialisation ou de fourniture à des tiers. Par conséquent, le régime applicable dans la relation contractuelle entre TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. et l'acheteur, en tant que professionnel indépendant, en matière de garantie des produits, sera celle établie dans la présente clause conformément au principe de la libre autonomie des parties (sauf si un autre régime est stipulé dans les conditions particulières), et ce, sans préjudice de la garantie légale qui sera applicable aux consommateurs ou utilisateurs des produits conformément à la réglementation de la consommation.

4.2. TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. assurera la réparation de tous les défauts des produits (ou, à sa seule discrétion, remplacera le produit affecté) découverts pendant la période de garantie dans le cas d'un défaut lié aux matériaux ou à la fabrication. L'acheteur prendra les mesures appropriées pour éviter que tout défaut ne s'aggrave et toutes les réclamations au titre de cette garantie seront formulées par écrit dans un délai maximum de quatorze jours calendaires à compter de la découverte ou de la divulgation dudit défaut pendant la période de garantie. L'acheteur devra prouver que sa réclamation est couverte par la garantie. La livraison des produits de remplacement ou réparés sera effectuée selon les conditions de livraison stipulées dans le contrat et, en cas de remplacement, TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. reprendra la propriété du produit défectueux à remplacer.

4.3. La période de garantie des produits commence à la date de livraison pour une durée de deux ans (sauf si une durée ou une date de résiliation différente est indiquée dans les conditions particulières). Dans le cas où les produits étaient prêts à être livrés, mais que TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. n'a pas pu les livrer pour des raisons imputables à l'acheteur, le délai de garantie prévu au présent article 4.3 court à compter de la date à laquelle la livraison aurait dû intervenir au titre du contrat.

4.4. TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. ne sera pas responsable de tout défaut dû à, ou résultant de : (1) la négligence ou l'intention de la part de l'acheteur ou d'un tiers ; (2) de l'utilisation de tout matériel, composant, pièce de rechange, accessoire, outil ou logiciel autre que ceux fournis en tant que produits par TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. ; (3) des travaux de montage, des installations ou des modifications incorrectes ou déficientes ; (4) de l'usure normale; ou (5) de toute utilisation, service ou fonctionnement des produits qui n'est pas conforme aux manuels, aux instructions de montage ou aux spécifications fournies par TALLERES DE ESCORIAZA, S.A., ou qui n'est pas conforme aux pratiques normales de l'industrie. L'obligation de garantie de TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. ne comprend pas les frais de montage ou de démontage, les dépenses, les taxes ou tout autre frais. Ceux-ci doivent donc être remboursés par l'acheteur à TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. le cas échéant. Si l'enquête sur la garantie de TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. révèle que la demande de garantie de l'acheteur n'entre pas dans le champ d'application des présentes conditions générales, l'acheteur sera responsable de tous les coûts et dépenses applicables à ladite inspection, des composants réparés ou remplacés et de tout autre service.

4.5. Dans tous les cas, TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. ne sera pas responsable envers l'acheteur des défauts de conformité qui se manifesteraient sur les produits en dehors de la période de garantie de deux ans, même si l'acheteur a adressé une réclamation d'un consommateur ou d'un utilisateur au titre de la garantie légale établie par la réglementation de la consommation.

Dans le cas où TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. devra répondre à un consommateur ou un utilisateur ayant acquis des produits vendus à l'acheteur, pour un défaut de conformité qui se manifesterait au-delà du délai de deux ans établi à l'article 4.3 ci-dessus, TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. repercutera à l'acheteur les frais et dépenses applicables au contrôle dudit défaut de conformité, des composants réparés ou remplacés et de toute autre prestation.

5. RESPONSABILITE DE TALLERES DE ESCORIAZA, S.A.

5.1. TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. ne sera pas responsable des dommages indirects, éventuels, consécutifs ou accessoires, quelle que soit leur cause ou circonstance (à la fois actuels et futurs) ou des pertes ou dommages (à la fois actuels et futurs) causés par l'indisponibilité du produit, les réclamations des clients de l'Acheteur, des dommages et intérêts, des intérêts débiteurs, des pertes d'avantages ou de revenus, des pertes de réputation, du retrait ou rétablissement non dérivé de la garantie offerte dans le contrat ou dommage à un bien (y compris les biens appartenant à l'acheteur ou, le cas échéant, à un tiers).

5.2. La responsabilité totale de TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. en ce qui concerne l'Acheteur au titre du Contrat, ne pourra en aucun cas dépasser 10 du montant du Contrat.

6. CONTRÔLE ANTI-CORRUPTION ET CODE DE CONDUITE

L'Acheteur s'engage à respecter les politiques de TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. en rapport avec le contrôle anti-corruption et les règles de conduite en vigueur à tout moment, conformément aux dispositions de l'annexe.

7. PROTECTION DES DONNEES

Les données personnelles des personnes physiques qui interviennent dans la signature, la gestion et l'exécution de l'objet du Contrat au nom et en représentation et/ou pour le compte de l'Acheteur seront traitées sous la responsabilité de TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. (et, le cas échéant, seront intégrées dans ses fichiers), pour l'exécution, le développement, la maintenance et le contrôle de l'objet du contrat et le respect des obligations légales. Le titulaire des données personnelles peut exercer les droits d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, de portabilité, de limitation du traitement, le droit d'opposition aux traitements basés sur des décisions automatisées et tout autre droit pouvant s'appliquer en écrivant à <https://www.tesa.es/fr/site/tesa/menu/centre-de-confidentialite/contact-centre-confidentialite/>). Les causes légitimes des traitements décrits sont l'exécution et le contrôle de la relation contractuelle entre les Parties, l'intérêt légitime consistant au maintien de la relation commerciale et le respect des obligations légales de TALLERES DE ESCORIAZA, S.A.

Les données personnelles seront traitées pendant le développement de l'objet du contrat et pendant une période maximale de 6 ans après sa réalisation dans le seul but de se conformer à toute loi applicable. De même, les représentants légaux sont informés qu'ils peuvent soumettre toute réclamation ou demande relative à la protection de leurs données personnelles devant l'autorité de protection des données.

L'Acheteur s'engage, avant de fournir à TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. les données personnelles des personnes impliquées dans l'exécution des services, objet du contrat, à informer ces personnes du contenu des dispositions du contrat et à remplir toutes les autres exigences qui pourraient être applicables pour la communication correcte de leurs données personnelles à TALLERES DE ESCORIAZA, SA, sans que celle-ci n'ait à prendre de mesures supplémentaires envers les parties affectées en termes d'information ou de consentement.

8. DIVERS

8.1. Tout travail ou service que TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. fournira à l'acheteur en vertu du contrat sera régi par les présentes Conditions Générales. Si une disposition des présentes Conditions Générales diffère des exigences d'une loi impérativement applicable, ces Conditions Générales seront réputées modifiées au minimum nécessaire pour se conformer à ladite loi. Aucun terme, condition, déclaration, garantie ou accord contenu dans une correspondance, un catalogue ou sous toute autre forme ne sera applicable, sauf indication contraire dans les présentes Conditions Générales ou incorporé dans le Contrat par accord express écrit des parties concernées.

8.2. TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. se réserve le droit de modifier unilatéralement les présentes Conditions Générales, afin qu'elles soient intégrées au Contrat dans la version en vigueur au moment de la formalisation de la commande correspondante.

9. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

9.1. Les présentes Conditions Générales et le contrat seront régis par le Droit commun Espagnol.

9.2. Les Parties, renonçant expressément à leur droit de se soumettre à toute autre juridiction, se soumettent aux juges et tribunaux de la juridiction de la ville d'Irún (Espagne) pour la résolution de tout différend, réclamation ou différend découlant de/ou en relation avec les présentes Conditions Générales et le Contrat, y compris toute question concernant son interprétation, son existence, sa validité, sa conformité, sa résolution, sa nullité ou son efficacité.

ANNEXE

1. ANTI-CORRUPTION ET CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

Aux fins de la présente clause, les termes définis suivants auront cette signification:

«**Officiel**» désigne tout fonctionnaire, employé, agent ou représentant, ou toute autre personne agissant en qualité de fonctionnaire pour ou au nom d'un (i) gouvernement, y compris toute entité détenue ou contrôlée par celui-ci, (ii) parti politique, employé du parti ou candidat, ou (iii) organisation internationale publique; ou toute personne qui occupe une charge législative, administrative ou judiciaire de quelque nature que ce soit ou qui exerce une fonction publique pour le compte ou au nom d'un pays, d'un organisme public ou d'une entreprise publique.

«**Personne désignée**» désigne une personne ou une entité qui (i) est inscrite sur, ou est détenue ou contrôlée par une personne ou une entité figurant sur la liste, ou qui agit au nom d'une personne ou d'une entité figurant sur une liste de sanctions, ou (ii) est destinataire de sanctions.

«**Sanctions**» désigne les embargos économiques et commerciaux et les lois, réglementations, normes ou mesures restrictives de sanctions imposées, promulguées ou appliquées par l'Union européenne, le Trésor de Sa Majesté, l'OFAC (Office de contrôle des actifs étrangers du Département du Trésor des États-Unis), le Département d'État des États-Unis, toute autre entité gouvernementale des États-Unis, le Conseil de sécurité des Nations Unies, tout comité des sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies ou toute autre autorité gouvernementale ou réglementaire compétente.

1.1 ANTI-CORRUPTION

L'Acheteur déclare et garantit à TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. que:

1.1.1. ni l'Acheteur, ni ses filiales ou sociétés appartenant au même Groupe que l'Acheteur (désigné par «Groupe» les situations prévues à l'article 42 du Code de commerce) (les «Filiales») ou tout administrateur, gérant, salarié, le représentant ou l'actionnaire de ces personnes (i) a effectué, autorisé, offert ou promis d'effectuer des paiements, des cadeaux ou des transferts de quelque valeurs, directement ou indirectement ou par l'intermédiaire de tiers, à son profit ou au profit de toute autre personne, dans le but d'obtenir ou de conserver indûment une affaire pour ou avec une personne, de diriger indûment une affaire vers une personne ou d'obtenir un avantage indu; ou (ii) a accompli tout type d'acte illégal, tel que le paiement de corruption, d'escompte, de récompense, d'achat d'influence ou de commission illégale, ainsi que tout type d'action qui enfreindrait les réglementations anti-corruption applicables;

1.1.2. L'Acheteur a établi et maintien des politiques et procédures conçues pour garantir, et devrait raisonnablement continuer à garantir, la conformité à tout moment avec les réglementations anti-corruption applicables

1.1.3. Au cours des cinq dernières années, ni l'Acheteur ni ses Filiales n'ont reçu de communication écrite déclarant ou affirmant que l'une d'entre elles a enfreint ou pourrait enfreindre la réglementation anti-corruption applicable, ou qu'une telle personne fait ou pourrait faire l'objet d'une enquête par une autorité gouvernementale liée aux réglementations anti-corruption et, à la connaissance de l'Acheteur, ne sont pas menacées ou en attente de telles enquêtes; et

1.1.4. Aucun dirigeant ne détient d'actions, de participations, d'intérêts capitalistiques ou de biens, de l'acheteur ou une quelconque de ses filiales, ni un gestionnaire, administrateur, employé, sous-traitant

ou représentant de l'acheteur. Aucun dirigeant n'a ou n'aura droit et/ou d'intérêt à un paiement ou sur toute autre valeur que TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. doit livrer à l'acheteur.

1.2 CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

1.2.1. L'Acheteur reconnaît par la présente que les Produits peuvent être soumis à des contrôles à l'exportation. L'Acheteur se conformera à tous les contrôles à l'exportation et assumera qu'il est seul responsable de la conformité aux réglementations sur les contrôles à l'exportation. L'Acheteur n'utilisera, ne vendra, ne revendra, n'exportera, ne réexportera, ne disposera, ne diffusera, ni ne commercialisera les Produits, directement ou indirectement, vers un pays, une destination ou une personne sans avoir préalablement obtenu l'autorisation d'exportation nécessaire ou tout autre type d'approbation délivrée par le gouvernement correspondant, et se conformera à ces procédures, comme l'exige la réglementation sur les contrôles à l'exportation.

1.2.2. L'Acheteur déclare et garantit à TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. que ni l'acheteur ni aucune de ses filiales, administrateurs, gestionnaires ou employés:

a) appartient à une personne désignée ou est contrôlée par celle-ci;

b) a exercé ou exerce, directement ou indirectement, des activités avec/ou au profit de ou, de toute autre manière, est impliqué dans des activités commerciales avec une personne désignée, ou de toute autre manière, ne se conforme pas à la réglementation sur les sanctions applicables aussi bien à TALLERES DE ESCORIAZA, SA qu'à l'acheteur;

(c) exercera des activités commerciales ou des activités qui entraîneraient TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. à enfreindre les règles de sanctions applicables; ou

(d) viole ou a éventuellement violé, ni n'est pas non plus soumis à une enquête par/ou au nom d'un organisme gouvernemental ou régulateur, en relation avec le règlement sur les sanctions.

1.3 DISPOSITIONS GENERALES

1.3.1. L'Acheteur accepte et s'engage à ce que:

(a) les déclarations et garanties prévues aux clauses 1.1 et 1.2 ci-dessus restent valides et dignes de confiance;

(b) l'Acheteur notifiera par écrit à TALLERES DE ESCORIAZA, SA, dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans les cinq jours calendaires à compter de la survenance des circonstances le déterminant, si l'une quelconque desdites déclarations ou garanties cessent d'être valides et dignes de confiance.

1.3.2. L'Acheteur s'engage à conserver des enregistrements complets et exacts de toutes les actions entreprises par/au nom, ou conformément aux instructions de l'Acheteur, conformément au Contrat. A la demande de TALLERES DE ESCORIAZA, S.A., l'Acheteur fournira des copies de tous les documents liés à l'exportation des Produits. L'Acheteur informera également en détail de tout ce qui concerne les commandes de Produits par les Personnes Désignées et aussi, avec qui l'Acheteur se sera abstenu de faire des affaires.

1.3.3. Sans préjuger de toute disposition contraire du Contrat, TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. ne sera pas tenu d'effectuer un paiement ou d'exécuter toute action prévue dans le contrat si, à son avis, et en toute bonne foi, une telle action peut constituer une violation ou contribuer à une violation des réglementations anti-corruption applicables, ou la réglementation sur les sanctions; TALLERES DE

ESCORIAZA, S.A. ne sera pas responsable envers l'Acheteur de toute réclamation, perte ou dommage résultant de l'exercice par TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. de ses droits prévus dans la présente clause.

1.3.4. Si TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. détermine, à sa seule discrétion, que l'Acheteur contrevient aux dispositions des clauses 1.1 et 1.2, TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. aura le droit de résilier immédiatement le contrat par notification écrite à l'acheteur.

1.3.5. L'Acheteur indemnisera TALLERES DE ESCORIAZA, SA, ses filiales, administrateurs, dirigeants, employés, conseillers, représentants et détenteurs d'intérêts dans son capital (conjointement, les «Indemnisés») de toute réclamation, dommage et responsabilité, y compris les frais, les dépenses et honoraires d' avocats, engagés par ou imputés contre toute indemnité découlant de, en relation avec, ou à la suite de: (a) toute déclaration ou garantie fournie dans les clauses 1.1 et 1.2 ci-dessus qui ne sont pas valides et dignes de confiance ; (b) toute violation par l'Acheteur des dispositions de la présente Annexe; ou (c) toute réclamation, litige, enquête ou processus lié à tout point précédemment mentionné, qu'il soit fondé sur une base contractuelle, extracontractuelle ou toute autre base juridique.

2. CODE DE CONDUITE ET DE FORMATION

2.1. L'Acheteur reconnaît avoir été informé et avoir reçu une copie du Code de conduite ASSA ABLOY, accessible à l'adresse: <https://www.tesa.es/fr/site/tesa/la-societe/code-de-conduite/> (dans sa version actuelle, désignée le "Code de conduite"). L'Acheteur déclare et garantit qu'il s'acquittera de ses obligations découlant du Contrat dans le strict respect du Code de conduite

2.2. L'Acheteur s'engage à ce que ses administrateurs, dirigeants et employés impliqués dans l'exécution des obligations de l'Acheteur conformément au Contrat, dispensent la formation relative au Code de Conduite, telle que requise en temps utile par TALLERES DE ESCORIAZA, S.A.